

Département
d'EURE-ET-LOIR

Canton
de Saint Lubin des Joncherêts

Commune
SAINT REMY SUR AVRE

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la COMMUNE DE SAINT REMY SUR AVRE

Délibération N° 2016//09/2.2/003

date de la convocation :
13 Septembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux septembre, à 20h30 mn, le
Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur
Patrick RIEHL, Maire,

nombre de membres
en exercice : 27
présents : 24
votants : 26

Etaient présents : MM. Mmes DANIEL - VIOLON - RODES -
GUILLEMAIN - BRUNET - AZIRI - RYSER - QUATREHOMME -
AZEMARD - DELMOTTE - MOREAU - KUNTZ - DUFOURMEN-
TELLE (*) - RENOUF - CADIC - RICHARD - REBEL - GOSSE -
PERCHERON - GRABOT - BAZIRE - GALANDON - GACEUR -
(*) Arrivée à 20h44 mn

OBJET :
Approbation des enjeux du
diagnostic PLU -

Absents : M - Mme ALLAIN - BERTOLOTTI - LEYS

Pouvoirs : M. BERTOLOTTI à Mme GUILLEMAIN - Mme LEYS à
M. PERCHERON -

formant la totalité des membres en exercice

Mme DUFOURMENTELLE a été élue secrétaire.

certifié exécutoire compte tenu de sa
réception en Sous Préfecture, le 29 SEP. 2016
et de sa publication, le

23 SEP. 2016

Pour Le Maire,
l'Adjoint Délégué



[Handwritten signature]

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n°2016/06/2.2/001 du 23 juin 2016, a été prescrit le lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les modalités de concertation ;

Considérant l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement ;

Considérant que le rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services ;

Considérant que ce rapport présente également une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et qu'il doit être en mesure de justifier les objectifs compris dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et au regard des dynamiques économiques et démographiques ;

Considérant enfin les ateliers de concertation publique avec les habitants qui se sont tenus à Saint-Rémy-sur-Avre le 22 juin et le 29 juin 2016 sur les enjeux du territoire communal ;

Considérant aussi la présentation du diagnostic territorial sur les tendances démographiques, l'habitat et les prévisions en la matière, de l'emploi et de l'activité, des équipements et services, des transports, de l'état initial de l'environnement, de l'urbanisation, des ressources naturelles, ainsi que des risques, nuisances et pollutions qui a été fait le 30 août 2016 au comité technique et le 13 septembre 2016 aux personnes publiques associées ;

Considérant les enjeux ainsi dégagés par ce diagnostic pour la commune de Saint-Rémy-sur-Avre et les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement ;

Le Conseil Municipal de Saint-Rémy-sur-Avre ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 151-4 et de R. 151-1 à R 151-5,

Vu la délibération du 23 juin 2016 prescrivant le lancement de la révision du
PLU et fixant les modalités de concertation,

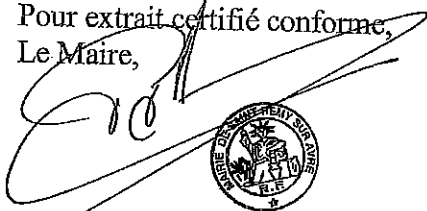
Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu,

A la majorité des voix,

- PREND ACTE des éléments figurant dans le document de diagnostic
ainsi que les enjeux communaux qui en ont été dégagés,
- DECIDE d'engager la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et
de Développement Durable qui s'appuie sur ces enjeux,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Patrick RIEHL

